

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Le 18 novembre 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire** (**sous la Présidence de Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT pour la délibération n° CM.2025/58, le Maire se retirant pour le vote de cette délibération**).

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2025.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON, M. Gérard HUCAFOL.

Procurations : Mme Annick LIBERT à M. Hervé DEFOORT, Mme Glwadis BILLARD à Mme Patricia BRIAND, M. Rémi DUGUÉ à Mme Kadiga KEMMAD, M. Marc GALINOU à M. André BRUNET, M. Mikaël ROUGÉ à Mme Josiane VERGA, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Daniel BARRAU, M. Philippe BOURNAZEL à M. Claude GUERIN, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire de séance : M. Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projet

- Intégration de la commune de Pujols à la convention Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale et multisites

Assemblée

- Dénomination d'une place André GARRIGUES
- Désignation d'un élu signataire au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

EPCI

- EAU 47 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024
- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'activité de l'année 2024
- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Modification des statuts

Questions diverses

En ouverture, M. Ventadoux souhaite la bienvenue à M. Béars, journaliste à La Dépêche ; il remercie aussi Mme Joly pour son travail pendant de si nombreuses années.

Le quorum étant atteint, M. Barrau est désigné secrétaire de séance.

Après avoir présenté, au nom du conseil municipal, ses hommages aux victimes du Bataclan 10 ans après le terrible attentat, M. Ventadoux propose d'observer une minute de silence en l'honneur de M. André Garrigues, ancien Maire de la commune décédé le mois dernier ; personnalité très investie au service de ses concitoyens, M. Garrigues a été conseiller municipal puis Maire de Pujols, secrétaire de mairie à Sainte Colombe, enseignant et Directeur d'école, responsable associatif.

M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva et M. Brunet ont sollicité par écrit des modifications du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025. Après examen de ces demandes par le secrétaire de séance, M. Ventadoux propose à l'assemblée de lire les paragraphes intégrant directement les modifications souhaitées :

Délibération n° CM.2025/45 : Lotissement le Hameau du Bois des Lilas – Accord de principe pour la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux à la commune (modification demandée par M. Silva) :

« M. Silva, se référant au code de l'urbanisme, soutient que la commune n'est pas exposée à un risque juridique car il n'y a jamais eu d'engagement de la commune vis-à-vis du lotisseur ou des propriétaires ; il s'inquiète aussi du risque de généralisation des demandes par d'autres administrés ; enfin, il regrette que ce dossier ne soit pas passé en commission. La décision de répondre favorablement expose la commune à une possible jurisprudence sur les éventuelles demandes futures des administrés ».

Délibération n° CM.2025/46 : Travaux de rénovation tous corps d'état de la salle des fêtes du Palay - Avenants au marché de travaux pour les lots n°3, n° 9 et n°10 (modification demandée par M. Silva) :
« ... il regrette une nouvelle fois de ne pas avoir été intégré au comité de pilotage pour évoquer tous ces sujets avant travaux ».

Délibération n° CM.2025/47 : Aménagement de la RD 118 – Validation de l'avant-projet définitif (modifications demandée par M. Brunet et M. Silva) :

« M. Brunet rappelle que cet aménagement, notamment en terme de sécurité, était une priorité de son groupe, déjà exprimée dans le PIM d'avril 2024. Il souhaite intégrer le groupe de travail.

M. Silva le rejoint sur ce point, et affirme de plus que, pour lui, contrairement au Maire et au Premier Adjoint, l'aménagement de la RD 118 était une priorité dès 2023. Il aurait souhaité la présentation des différentes tranches d'aménagement lors d'un précédent conseil municipal, et regrette autant l'absence de plan de financement travaillé en commission des finances que de consultation des riverains ; »

Délibération n° CM.2025/48 : Aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay Demandes d'autorisation d'urbanisme (modification demandée par M. Silva) :
« Le coût de ce projet a été évoqué en séance du conseil municipal le 19 novembre 2024 ».

M. Ventadoux soumet alors le procès-verbal du 22 septembre 2025 avec ces modifications. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° CM.2025/56

Intégration de la commune de Pujols à la convention Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale et multisites

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention-cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville », valant convention ORT, signée le 12 Février 2021 par le Préfet de Lot-et-Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et Maire de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville », valant convention ORT « Intercommunale et multisites », signée le 15 septembre 2022 par le Préfet de Lot-et-Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la CAGV et Maire de Villeneuve-sur-Lot, le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

Vu l'avenant n°3 à la convention-cadre « Action Coeur de Ville - ORT » signée le 21 décembre 2023, par le Préfet de Lot-et-Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la CAGV et Maire de Villeneuve-sur-Lot, le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

Vu l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Coeur de Ville - ORT » signée le 24 septembre 2024, par le Préfet de Lot-et-Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la CAGV et Maire de Villeneuve-sur-Lot, le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot, le Maire de La-Croix-Blanche, le Maire de Saint-Etienne-de- Fougères ;

Vu l'avenant n°5 à la convention-cadre « Action Coeur de Ville - ORT » signée le 28 avril 2025, par le Préfet de Lot-et-Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la CAGV et Maire de Villeneuve-sur-Lot, le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot, le Maire de Casseneuil ;

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont un outil juridique, introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en oeuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser les centres-villes et/ou centres-bourgs qui exercent une fonction de centralité.

Ces ORT se matérialisent par une convention signée entre l’Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les villes concernées, l’État et ses établissements publics intéressés, ainsi que toute personne publique ou morale susceptible d’apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. A ce titre, la CAGV s'est engagée dans une démarche de revitalisation de ses centres-villes, centres-bourgs avec l'adhésion de Villeneuve-sur-Lot au programme national « Action Coeur de Ville ».

La loi ELAN de 2018 impose aux EPCI de ne posséder qu'une seule convention ORT. Mais il est possible, par voie d'avenant, d'inclure dans une ORT existante un ou plusieurs centre(s)-ville(s) et centre(s)-bourg(s) d'autres communes membres de cet EPCI, souhaitant intégrer le dispositif ORT.

Dès 2021, la CAGV a souhaité mener une réflexion à l'échelle du territoire de l'agglomération. Elle a mandaté un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic global. Celui-ci a fait apparaître la pertinence de la mise en place d'une ORT intercommunale et multisites qui permettrait l'extension de la politique de revitalisation à l'ensemble des polarités principales et secondaires du territoire.

La signature d'un deuxième avenant, en 2022, a fait évoluer la convention ORT de Villeneuve-sur-Lot en une convention intercommunale et multisites. **Sainte-Livrade-Sur-Lot**, lauréate du dispositif PVD a été confirmée. Cinq autres communes ont été choisies après un débat communautaire : **Casseneuil, La Croix-Blanche, Laroque-Timbaut, Pujols et Saint-Etienne-de Fougères**. Les six plans guides ont été élaborés entre 2022 et fin 2023. La CAGV peut ainsi poursuivre sa démarche à l'échelle du territoire intercommunal avec la possibilité d'intégrer de nouvelles communes dans le dispositif ORT.

Par délibération 2022/45 du 29 juin 2022, la commune de Pujols s'est portée candidate au projet de convention ORT intercommunale et multisites portée par la CAGV.

Sur la base du plan guide remis en février 2023 par le bureau SINOPIA, la commune a élaboré un plan d'actions et défini un périmètre d'intervention répondant aux critères de l'ORT, qu'elle a présentés au comité de pilotage composé de l'ensemble des partenaires et placé sous l'égide du Préfet de Lot-et-Garonne.

Vu les travaux du comité de pilotage réuni le 15 octobre 2025, validant la stratégie de revitalisation, le périmètre ORT ainsi que le plan d'actions présenté joint en annexe de la présente délibération - *le dossier complet de ses travaux préparatoires étant tenu à la disposition des élus en mairie,*

Considérant que l'intégration de la commune de Pujols lui permet de bénéficier des outils juridiques, fiscaux et financiers des ORT contribuant à poursuivre les actions de revitalisation du centre-bourg et d'accroître son attractivité, au service d'une démarche globale de développement territorial élargie,

M. Ventadoux informe l'assemblée que la CAGV aura à voter l'intégration de la commune à l'ORT si le conseil municipal de ce soir valide sa demande.

En réponse à Mme Verga, il précise que chaque action du plan bénéficiera de subventions des différents partenaires (effet levier) tels que l'Etat, la Région, le Département ... et la CAGV (à hauteur de 20%) ; toutes les actions du plan seront alors bénéficiaires, sans présager des actions des autres communes intégrées dans l'ORT.

Répondant à M. Silva, M. Ventadoux rappelle que les actions du plan déjà commencées ont déjà été travaillées en commission, présentées en réunion publiques et votées par le conseil municipal ; les autres actions planifiées pourront être retravaillées par la suite, leur priorisation comme leur financement.

M. Silva indique qu'il votera pour afin d'obtenir des subventions, mais il espère que, le moment venu, les élus feront le bon choix sur ces investissements pas forcément consacrés au bon endroit sur la commune. M. Ventadoux lui répond que ce plan d'actions représente quasiment toute la commune agglomérée.

M. Brunet prévient que son groupe votera pour l'intégration de la commune à l'ORT ; mais il rejoint M. Silva sur un manque de consultation des élus, comme par exemple l'opération sur les terrasses et belvédères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'intégration de la commune de Pujols dans la convention ORT sur la base du plan d'actions et du périmètre présentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention ORT ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif ;

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de l'objet de la présente délibération.

Délibération n° CM.2025/57

Dénomination d'une place en hommage à Monsieur André GARRIGUES, ancien Maire de Pujols

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

En proposant au conseil municipal de dénommer une place publique du nom de notre ancien Maire, décédé le 25 octobre 2025, il s'agit de témoigner de l'action constante d'André GARRIGUES au service des autres, d'abord des enfants comme enseignant puis directeur d'école à Pujols, puis de ses concitoyens en tant que Maire de 2001 à 2014.

Cette proposition a reçu l'assentiment de sa famille.

Il est ainsi proposé de dénommer solennellement l'actuel parvis de la mairie, sur la parcelle AM 066, « Place André GARRIGUES ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'article 9 du code civil,

Vu l'avis unanime du Bureau Municipal et l'accord de la famille de Monsieur André GARRIGUES,

Avant de faire ce choix, M. Ventadoux indique à l'assemblée avoir pensé à l'école mais, portant déjà le nom de Georges Gruelles, il n'était pas légitime de rebaptiser l'école. M. Ventadoux souligne que M. André Garrigues a été enseignant et directeur de l'école à l'emplacement actuel de la mairie, qui était auparavant une école, qu'il a été aussi conseiller municipal puis Maire pendant 2 mandats. Après consultation de sa famille et obtention de son accord, il est proposé donc à l'assemblée de dénommer le parvis de la mairie « Place André GARRIGUES ». M. Ventadoux montre à l'assemblée la charte graphique du panneau qui sera installé à cette place. Il indique avoir reçu un courrier de l'Association

des Maires du département, signé par son Président M. Jean Dionis du Séjour, qui exprime ses condoléances.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de dénommer officiellement l'emplacement constituant l'actuel parvis de la mairie, sur la parcelle AM 066, « Place André GARRIGUES » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° CM.2025/58

Désignation d'un élu signataire au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Mme Lafaye-Lambert

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Christiane Lafaye-Lambert est nommée Présidente de séance pour la présente délibération.

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Monsieur Yvon Ventadoux a déposé une déclaration préalable, DP n° 047 215 25 00090, portant sur une création de terrasse et la modification d'une ouverture sur sa propriété cadastrée AN0008.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée.

M. Barrau indique à l'assemblée la raison du retrait de M. Ventadoux à la séance sur ce point. Etant secrétaire du conseil, M. Barrau propose aux élus de désigner Mme Lafaye-Lambert comme Présidente de la séance. L'assemblée vote pour l'accepter à l'unanimité. Mme Lafaye-Lambert remercie l'assemblée pour cette confiance et présente le projet de délibération déjà évoqué en commission de l'urbanisme. Il est proposé que Mme Pascale Lamoine signe l'arrêté relatif à la déclaration préalable DP 047 215 25 00090 déposée par M. Ventadoux.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

PROCEDE au scrutin à main levée pour la désignation d'un membre du Conseil municipal autre que Monsieur le Maire pour prendre la décision relative à la DP 047 215 25 00090 ;

DESIGNE Madame Pascale LAMOINE pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable, enregistrée sous le n° DP 047 215 25 00090, à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Délibération n° CM.2025/59

EAU 47 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024

Rapporteur : Madame Lafaye-Lambert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération du Comité Syndical Eau 47 du 25 septembre 2025, approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Ce rapport dit « RPQS » doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025. Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site internet de EAU 47 (www.eau47.fr). Il figure in extenso en annexe.

Mme Lafaye-Lambert indique que seules 39 pages du rapport concernent Pujols sur la délégation pour l'eau potable (pas l'assainissement collectif) ; la commune faisant partie du sud du lot, c'est la SAUR qui gère l'eau potable ; elle souligne le sérieux et la compétence des services du syndicat, et remarque une diminution des prélèvements en forage profond par rapport aux années précédentes pour préserver les réserves d'eau ; le réservoir de Petit Tour a été restauré ; le seuil de rendement est amélioré (74 % contre 60 % auparavant) ; la consommation moyenne pour le sud du lot est de 113 m³ d'eau/an et le tarif est fixé à 2,36 €/m³ d'eau (hors assainissement collectif). Pour toutes informations, il est possible de s'adresser au bureau du syndicat situé à Agen ; enfin, Mme Lafaye-Lambert précise que les élus prennent seulement acte de ce rapport.

M. Ventadoux rajoute que EAU 47 réalise actuellement des travaux de restauration du réseau à Lacassagne et avenue Saint Antoine, sur environ 2 kilomètres pour 101 abonnés.

Après exposé, le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Eau 47 pour l'exercice 2024,
MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

Délibération n° CM.2025/60

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'activité de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Silva

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La commune a reçu, en date du 02/10/2025 par voie dématérialisée, le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site internet de TE 47 (www.te47.fr - rubrique « Publications »).

Il figure in extenso en annexe.

M. Silva rappelle les compétences de TE 47 et souligne la présence de 120 bornes de charge pour véhicules électriques sur le département dont 3 sur Pujols ; département rural, le linéaire de lignes électriques est forcément important à plus de 18 000 kilomètres ; une part importante du gaz est en train de basculer en « gaz vert » avec le méthaniseur de Sainte-Colombe et un projet conséquent sur le site de la déchetterie de Monflanquin ; la consommation de l'éclairage public sur le département a été divisée par plus de 3,5 entre 2017 et 2024 notamment grâce au passage en LED (Pujols a été l'une des premières communes) et la modulation de l'énergie (extinction ou abaissement du seuil de l'éclairage en fonction du choix des collectivités) ; il souligne que le département connaît actuellement des problèmes de connexion pour les nouveaux projets photovoltaïques.

Enfin, M. Silva souligne des dépenses d'investissement de TE47 pour Pujols s'élevant à 120 000 €, essentiellement sur l'éclairage public et les bornes de charges pour véhicules électriques.

M. Ventadoux rappelle que ces documents sont accessibles en ligne ou à la mairie.

Après exposé, le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

Délibération n° CM.2025/61

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président de TE 47 rappelle aux membres de son assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO₂, hydrogène, ...) : plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Réception en l'honneur des Pujolais engagés et des nouveaux habitants ce vendredi 21 novembre à 19 h à la salle du Palay
- Réunion technique avec les riverains de la RD 118 en présence du bureau d'études CITEA le lundi 24 novembre à 19 h à la salle du Palay
- Conseil communautaire le jeudi 27 novembre 2025 à la salle du Palay (les séances sont publiques)
- Commission du personnel le lundi 1^{er} décembre à 19 h en mairie
- Prochain conseil municipal : le mardi 9 décembre
- Noël des enfants du personnel et du personnel le mercredi 10 décembre à 19 h en mairie
- Embauche effective d'un chef d'équipe au sein du service technique à compter du lundi 24 novembre
- Embauche d'un chargé de mission en administration générale qui succèdera à Karine Lafinestre en intérim pour quelques mois
- Pas de marché de Noël cette année en raison du faible nombre d'exposants

M. Barrau :

- Distribution des corbeilles de Noël aux personnes vivant seules et âgées de plus de 80 ans : livraison prévue le 27 novembre. Un mail vous sera envoyé depuis le secrétariat pour vous inscrire à la distribution. Chaque personne a été destinataire d'un courrier précisant qu'elle peut venir récupérer cette corbeille à la mairie
- Commémoration de la loi du 9 décembre 1905 et de ses 120 ans : journée de la laïcité le mardi 9 décembre avec la plantation d'un deuxième arbre de la Laïcité à l'école. Les enfants du périscolaire ont réalisé une inscription qui apparaîtra sur la façade de l'école « Laïcité, j'écris ton nom ». Une conférence sera animée le vendredi 12 décembre à 19 h à la salle du Palay par M. Samuel Mayol, professeur universitaire, qui a écrit des ouvrages dont un intitulé « Laïcité, la République jusqu'au bout » sur le thème « la loi du 9 décembre 1905, séparer pour unir ». Cette année, quelques associations laïques ont voulu s'y joindre, à savoir : l'Amicale Laïque de Villeneuve s/Lot, le Comité Laïcité République du Lot-et-Garonne, La Libre Pensée du Lot-et-Garonne, les DDEN, La Licra et les Francas. M. Barrau invite les élus à y assister.

Mme Maltaverne-Begin :

- Inter-commissions des affaires scolaires et financières le lundi 24 novembre à 19 h en mairie
- Aménagement de la cour de l'école presque terminée (les plantations restent à terminer)

Mme Lamoine :

- Commission de l'urbanisme le mercredi 26 novembre à 18 h en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 48.

QUESTIONS ORALES

M. Brunet : demande la raison de l'annulation du marché de Noël et souhaiterait savoir si le compte administratif 2025, le débat d'orientations budgétaires et le budget prévisionnel 2026 seront soumis aux conseillers avant les élections municipales.

M. Ventadoux indique qu'une seule des deux associations de parents d'élèves avait prévu de participer, et que seuls trois à quatre retours étaient positifs sur la vingtaine de commerçants des marchés (malgré

de nombreuses relances) ; à noter que les personnes du bourg (notamment Mme White) se chargeront malgré tout de la décoration.

M. Ventadoux précise à ce sujet que le débat d'orientations budgétaires 2026 devra avoir lieu avant les élections municipales compte tenu du délai à respecter entre ce débat et l'adoption du budget primitif communal. L'actuelle assemblée aura donc à adopter le compte administratif 2025 et à tenir le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal renouvelé à l'issue du scrutin adoptera quant à lui le prochain budget primitif.

M. Hucafol : demande que le cahier des charges soit respecté ; il signale le risque de blessure pour des enfants au niveau des jardinières ; la Directrice Générale des Services répond que le cahier des charges est respecté (notamment pour les tuteurs).

M. Ventadoux rappelle que les services sont chargés de vérifier le respect du cahier des charges.

M. Silva : regrette que la date de ce conseil municipal soit transmise avec la convocation seulement cinq jours (délai réglementaire) avant la séance. *M. Ventadoux précise que, généralement, dès la date connue, elle est transmise immédiatement.*

Pas de prise de parole de la presse



Le Président de séance,
Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,
Daniel BARRAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.